

## Notification

La présidente de la II Chambre de la Commission fédérale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour les personnes résidant à l'étranger, par jugement du 8 juin 2001 en la cause *Mohamed Farhat*, citoyen marocain, dernier domicile connu Apt. 312, 475 St. Charles Ouest, Longueuil – Québec J4H 3X1 Canada, contre la Caisse suisse de compensation, Genève, concernant le remboursement des cotisations versées à l'AVS suisse, a prononcé;

1. Le recours est partiellement admis et la décision du 11 août 1997 est réformée en ce sens que le montant à rembourser est fixé à 23 950 francs.
2. Le dossier est retourné à l'intimée afin qu'elle procède au versement du solde de 200 francs restant encore dû.
3. Il n'est pas perçu de frais de procédure.
4. Le présent jugement est notifié en extrait par la voie de publication dans la Feuille fédérale et a été notifié par la voie ordinaire à la Caisse suisse de compensation et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Le présent jugement peut faire l'objet d'un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral des assurances à Lucerne dans un délai de 30 jours à partir de la date de cette notification. Ce délai ne peut pas être prolongé.

28 août 2001

Commission fédérale de recours  
en matière d'AVS/AI pour les personnes résidant à l'étranger  
La présidente de la II Chambre: Elena Avenati

## Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.08.2001
Date	
Data	
Seite	3935-3935
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 595

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.